

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20221125-lmc125927-DE-1-1

Date de télétransmission : 1 décembre 2022

Date de réception : 1 décembre 2022

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N° 25

**ANIMATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCE SERVICES : CONVENTION
DE SUBVENTIONNEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR DÉPARTEMENTAL -
AVENANT N°1**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 3 février 2020 par l'assemblée départementale présentant les orientations stratégiques 2020-2021 du SMART Deal autour de 16 initiatives concrètes visant à améliorer la vie des Maralpins, à simplifier la relation aux usagers et à mettre en valeur le territoire grâce au numérique ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par la commission permanente approuvant l'expérimentation de l'animation départementale des structures France services et le dispositif des conseillers numériques France services ;

Vu la délibération prise le 17 décembre 2021 par l'assemblée départementale présentant les projets et les actions inscrits en 2022 au titre de la transformation numérique du Département et de la politique innovante de la relation à l'utilisateur ;

Vu la délibération prise le 7 octobre 2022 par l'assemblée départementale approuvant la stratégie départementale de lutte contre la fracture numérique ;

Vu la convention départementale France services des Alpes-Maritimes signée le 18 février 2020 avec la Préfecture des Alpes-Maritimes et les 9 opérateurs du bouquet France services et les représentants des gestionnaires des France services ;

Vu la convention de subvention du poste d'animateur départemental France services signée le 19 juillet 2021 avec la Préfecture des Alpes-Maritimes et l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT) Maritimes ;

Considérant qu'au 30 septembre 2022, le territoire des Alpes-Maritimes compte 32 France services dont 11 Maisons du Département (MDD) ;

Considérant la nécessité d'assurer l'animation de ce réseau pour permettre une cohérence des actions de ces structures France services, une communication régulière entre les acteurs, le partage d'expériences et la remontée d'informations auprès de l'ANCT ;

Considérant que l'ANCT ayant proposé au Conseil départemental de poursuivre sa mission d'animateur départemental des France services des Alpes-Maritimes, il convient, pour ce faire, de prolonger la convention initiale pour une durée d'un an ;

Considérant qu'à travers cette sollicitation, l'ANCT reconnaît l'ancrage territorial et la solide expérience partenariale du Département avec les acteurs locaux *via* son réseau de MDD ;

Considérant que la mission d'animation est assurée depuis juillet 2021 par une chargée de mission « animation réseau et partenariats extérieurs » au sein du service des Maisons du Département et des Seniors ;

Considérant que ce dispositif est financé par l'Etat à hauteur de 25 000 € pour l'année ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France services entre la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Conseil départemental, proposant le renouvellement pour un an de cette mission d'animation par le Département des Alpes-Maritimes ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) d'approuver les termes de l'avenant n°1, à la convention de subventionnement d'un montant de 25 000 €, d'un poste d'animateur départemental France services,

à intervenir avec la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, ledit avenant, dont le projet est joint en annexe ;
- 3°) d'imputer la recette correspondante sur le programme D21 « Aménagement du territoire » au chapitre 939 du budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVENANT

A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR DEPARTEMENTAL FRANCE SERVICES (H/F)

Entre

La Préfecture des Alpes-Maritimes

Représentée par le préfet M. Bernard Gonzalez,

Ci-après dénommée « **la Préfecture** »

Et

Le Conseil départemental des Alpes-Maritimes

Représenté par le président, M. Charles-Ange Ginésy,

Ci-après dénommée « **le Conseil départemental** »

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

Vu la convention de subventionnement du poste d'animateur départemental France services (H/F), signée le lundi 19 juillet 2021 à Paris,

Les parties décident,

Article 1^{er} : Renouvellement de la convention

Conformément à l'article 6, la convention de subventionnement conclue entre les parties le lundi 19 juillet 2021, et venant à expiration le mardi 19 juillet 2022, est renouvelée afin de permettre au Conseil départemental de poursuivre les missions relatives à l'animation départementale du réseau France services.

Article 2 : Conditions et durée de renouvellement de la convention

Le renouvellement de ladite convention est fait aux mêmes conditions que prévues à l'article 2 de la convention initiale en termes d'engagements et d'obligations pour les Parties. Les modalités pratiques et de communication précisées aux articles 7 à 11 sont également inchangées.

Le renouvellement de la convention entre en vigueur à compter de la signature de l'avenant par les Parties pour une durée d'un an.

La convention n'est pas renouvelable tacitement et son renouvellement devra être réalisé par voie d'avenant, signé par les deux parties.

Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le Préfet de département, via le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », contribue financièrement pour un montant forfaitaire de 25 000 €.

Cette contribution couvre pour moitié le coût de l'animateur (salaire + charges) et les frais liés aux déplacements notamment.

Article 4 : Modalités de règlement

Le Préfet de département apportera son financement au Conseil départemental dans les deux mois suivant la signature de l'avenant à la convention.

Les règlements seront versés sur le compte bancaire ci-après :

Titulaire du compte: PAIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES
RIB : 300001 00596 C0640000000 16
IBAN : FR58 3000 1005 96C0 6400 0000 016
BIC : BDFEFRPPCCT

La subvention est imputée sur les crédits du programme impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (112).

Domaine fonctionnel : 0112-12-02

Code activité : 011201030133

Groupe marchandise : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques.

En cas d'inexécution par la structure bénéficiaire des obligations mentionnées dans les textes visés, un ordre de reversement sera émis à l'encontre du bénéficiaire.

Il en est de même lorsque la subvention aura été utilisée à des fins autres que celles prévues initialement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation finale

Le Conseil départemental s'engage à rendre compte des activités réalisées dans le cadre de la convention sur un rythme trimestriel, utilisant les modèles communiqués par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

A l'achèvement du projet, et au plus tard à la date de fin de la convention, une évaluation des résultats obtenus auquel le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires contribue financièrement est transmise à la préfecture ainsi qu'au programme France services de l'ANCT.

Au plus tard un an après l'achèvement du projet, la préfecture et le Conseil départemental transmettent au programme France services de l'ANCT une évaluation de l'impact de ce projet sur le territoire ou ses habitants.

Fait en 2 exemplaires,

A Paris, le mercredi 20 juillet 2022

Pour la Préfecture des Alpes-Maritimes
Le Préfet
M. Bernard Gonzalez

Pour le Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Le Président
M. Charles-Ange Ginésy